

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : DECEMBRE 2022



# Accessibilité de l'établissement



## **Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF MARMANDE**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui



**Non**



**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui



**Non**



### **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



### **Matériel adapté**

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



### **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

Site Internet ou Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :



Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :



Date du dépôt du document : DECEMBRE 2022

Adresse : 36 Bd Raymond Fourcade, 47200 Marmande

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA  
SIRET : 39897290108806

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien accueillir les personnes handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Accord de l'autorisation de travaux
- Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ↪ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ↪ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ↪ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ↪ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ↪ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ↪ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ↪ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ↪ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHD/SG/SPSS/ATL2/Benoit Cudelou

# Accord de l'Autorisation de Travaux

---

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

SERVICE URBANISME

TEL. 05.53.93.47.30

Affaire suivie par : M. LABORDE Grégory

VISA DU DG :

Marmande, le 02 Septembre 2021

### Objet : Votre demande d'Autorisation de Travaux

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre votre Autorisation de travaux.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai étudié votre demande, et c'est avec plaisir que je vous retourne votre dossier AT 047 157 21 F 0043 avec un avis favorable concernant l'aménagement d'une agence d'assurances « GMF ASSURANCES » sis 40 boulevard Docteur Fourcade – 47 200 MARMANDE.

GMF ASSURANCES est autorisé à commencer ses travaux à compter du : 02 Septembre 2021.

Le service urbanisme et (notamment Monsieur LABORDE Grégory) reste à votre entière disposition pour vous être agréables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Maire, le conseiller municipal en charge  
de toutes les affaires relatives à la sécurité et  
l'accessibilité des bâtiments publics et privés

Alain LE BRIS

GMF ASSURANCES  
M. DEJAX Dominique  
86 rue Saint Lazare

75 320 – PARIS Cedex 09



MAIRIE DE MARMANDE

VISA DU DG :

---

## ATTESTATION

---

Je soussigné, Joël HOCQUELET, Maire de la Commune de Marmande, émets un avis favorable au dossier AT 047 157 21 F 0043, présenté par Monsieur DEJAX Dominique concernant l'aménagement d'une agence d'assurances « GMF ASSURANCES » située 40 Boulevard du Docteur Fourcade – 47 200 MARMANDE.

Fait à MARMANDE,  
Le 02 Septembre 2021

Pour le Maire, le conseiller municipal en charge  
de toutes les affaires relatives à la sécurité et  
l'accessibilité des bâtiments publics et privés



Ain LE BRIS

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATIONREFERENCE DU DOSSIER

Déposée le : 05/08/2021

AT 47157 21 F0043

Par : GMF ASSURANCES représentée par Monsieur  
DEJAX DOINIQUE,Demeurant à : 86 RUE SAINT LAZARE  
75 320 PARIS CEDEX 09Pour : Extension  
Travaux d'aménagement

Nbre de commerce :

Sur un terrain sis à : 40 BD DU DOCTEUR FOURCADE  
47200 MARMANDEDestination : AGENCE ASSURANCES GMF  
TYPE W DE 5EME CATEGORIE

## LE MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.123.43,
- Vu l'arrêté municipal n° DG 77/2020 en date du 01 septembre 2020, portant délégations de fonctions et de signatures accordées à Monsieur Alain LE BRIS,
- Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 31 Aout 2021,
- Vu le procès-verbal de la commission d'arrondissement d'accessibilité de Marmande en date du 27 Aout 2021 émettant un avis favorable au projet objet de la présente demande

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : LES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE DECLARATION SONT ACCORDES POUR LE PROJET DECRIT DANS LA DEMANDE SUSVISEE.

ARTICLE 2 : LE PETITIONNAIRE DOIT RESPECTER LES PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC EMISES PAR LA COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DONT LES PROCES-VERBAUX SUSVISE SONT ANNEXES AU PRESENT ARRETE, AINSI QUE LA NOTICE DESCRIPTIVE ET LES PLANS D'AMENAGEMENT.

**ARTICLE 3 :** L'EXPLOITANT DEVRA INFORMER MONSIEUR LE MAIRE, UN MOIS AVANT L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX, DE LA DATE D'OUVERTURE OU DE REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT. AVANT CETTE ECHEANCE, IL SERA PROCÉDÉ À UNE VISITE DE CONTRÔLE. POUR QUE CELLE-CI PUISSE AVOIR LIEU, DEUX CONDITIONS DEVRONT ÊTRE REMPLIES :

- TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR SERONT TERMINÉS ET TOUS SYSTÈMES ÉLECTRIQUES OU MANUELS EN ÉTAT DE FONCTIONNEMENT ;
- TOUS LES PROCÈS-VERBAUX DE RÉCEPTION DES INSTALLATIONS SERONT FOURNIS AVANT LE PASSAGE DE LA COMMISSION.

**ARTICLE 4 -** L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT NE POURRA ÊTRE AUTORISÉE PAR LE MAIRE QU'APRÈS AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ, EXCEPTÉ POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE 5<sup>e</sup> CATÉGORIE QUI NE NECESSITENT PAS CETTE FORMALITÉ.

Le 02 septembre 2021  
Pour le Maire, le conseiller municipal en charge  
de toutes les affaires relatives à la sécurité et  
l'accessibilité des bâtiments publics et privés



Alain LE BRIS

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DURÉE DE VALIDITÉ :** L'autorisation est périmée si l'opération n'est pas entreprise dans le délai de deux ans à compter de sa notification ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le destinataire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite). Une procédure de télérecours permet au pétitionnaire de saisir le tribunal administratif en cas de recours : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux.

047 DDT 47 - SRS  
157 F 0043

VU ET ANNEXE  
à l'arrêté favorable  
du 07 SEP. 2021

DDT DE LOT-ET-GARONNE

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ACCESSIBILITE DE MARMANDE



**PROCÈS VERBAL ET DÉCISION**

*Commission dématérialisée du mois d'AOÛT 2021*

- Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié,
- Vu le décret n° 2008-1089 du 30 août 2008, modifiant le décret n° 95-260 du 08 mars 1995,
- Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-02-14-0001 en date du 14 février 2017 portant organisation de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans le département de Lot-et-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 en date du 15 juillet 2021, donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
- Vu l'arrêté de subdélégations de signature DDT 47-2021-08-02-00001 du 2 août 2021,

REF DDT : 20210369

Type de dossier : AT

Rapporteur : DDT 47 - SRS/ARTC

N° Dossier : AT 47 157 21 F 0043

Demandeur : GMF ASSURANCES / Dominique DEJAX

Commune concernée : MARMANDE

Dossier déposé le : 05/08/2021

reçu le : 11/08/2021

complété le :

Nature des travaux : Extension et réaménagement d'une l'Agence GMF

Adresse des travaux : 36 Bd Raymond Fourcade

Catégorie d'ERP: W 5

**Les avis du représentant de l'APF – France Handicap  
et du Maire de la Commune concernée ou de son représentant  
ont été recueillis par voie électronique**

**AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ACCESSIBILITÉ DE MARMANDE**

*Référence : Arrêté du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public*

La Commission d'Arrondissement d'Accessibilité de MARMANDE, au vu du rapport présenté ce jour par la DDT, émet un :

- avis **FAVORABLE** avec les prescriptions suivantes :

**Article 2 : Cheminements extérieurs**

Les parois vitrées fixes devront être réparables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.

Elles pourront à cette fin comporter deux bandes de vision :

- d'une largeur de 5 cm de largeur
- présentant un contraste visuel supérieur à 70 % et situées à une hauteur de 1,1 et 1,6 m..

*Non précisé.*

**Article 10 : Portes.**

Afin d'éviter toute confusion, la signalétique apposée sur la porte d'entrée sera différente de celle apposée sur les parois vitrées fixes situées de part et d'autre de l'entrée.

*Non précisé*

**Article 11 : Équipements**

Dans l'espace d'attente, un espace devra être prévu pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse patienter sans se trouver au milieu du passage (notamment si fauteuils fixes). Les caractéristiques dimensionnelles de cet emplacement correspondent à un espace d'usage de 0,80 m sur 1,30 m.

*Non présenté - Non précisé.*

**Rappels sur les suites de la procédure :**

Cet établissement de 5<sup>e</sup> catégorie ne fera pas l'objet d'une visite avant ouverture, ni de la commission de sécurité, ni de la commission d'accessibilité.

Il appartient au Maire de la commune de s'assurer du respect des prescriptions édictées lors de l'examen en commission de ce dossier.

Si le Maire délivre l'arrêté d'ouverture et qu'une personne, physique ou morale, fondée à déposer un recours constate une non-conformité en accessibilité par absence du respect d'une prescription émise par la commission d'accessibilité, le Maire et le pétitionnaire s'exposent en responsabilité.

**REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ**

Par décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, tout propriétaire ou exploitant d'un ERP a l'obligation de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité. Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

Un arrêté du 19 avril 2017 et publié au JO le 22 avril 2017 précise le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité, selon la catégorie et le type de l'établissement, en distinguant, d'une part, les catégories 1 à 4, d'autre part, la 5ème catégorie.

Pour en savoir plus, consulter le site des services de l'État à l'adresse suivante :  
<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/registre-d-accessibilite-a4853.html>

Agen, le 27 AOUT 2021

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service Risques Sécurité,  
L'Adjoint,

047 - 157 F 0043  
VU ET ANNEXE  
à l'arrêté favorable  
du 07 SEP. 2021



Christophe CARPY

**Recommandation** : Le représentant de l'APF demande qu'une place PMR et un abaissé de trottoir soit créés à proximité du commerce.

# Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

---

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### ERP situé dans un cadre bâti existant Travaux soumis à Permis de Construire

Selon l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

### La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Je soussigné : **ROMAIN LATREUILLE** de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 12201778 en date du : 16/09/2021  
La Société : COVEA

maître de l'ouvrage de l'opération suivante :

**AGENCE GMF**  
38 BOULEVARD LEON FOURCADE  
47200 MARMANDE

Réf. De l'Autorisation Travaux : N°AT 047 157 21 F 0043  
Date du dépôt de demande de l'AT : 05/08/2021  
Modificatifs éventuels : néant

Date de l'autorisation : 02/09/2021

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : 1

#### • Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du CCH



- Dérégations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

- Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

- ✓ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 10/06/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- HM La disposition considérée est hors mission
- PM Pour mémoire.

Date : 14/06/2022

Signature :

(\*) voir commentaire général CG01 page 3



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

#### 4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

#### 5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE



Pas de commentaire particulier

## 12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

## 13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

## 14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

## 15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

## 16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

## 17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

## 18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

## 19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>1. GENERALITES</b>		Les travaux concernent le réaménagement des locaux GMF.	
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	HM		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	HM		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	HM		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	HM		
Signalisation permettant un bon repérage	HM		
Largeur $\geq 1,20$ m	HM		
Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m	HM		
Dévers $\leq 3\%$	HM		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	HM		
pente $\leq 5\%$	HM		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	HM		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	HM		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	HM		
pente $> 12\%$ : interdite	HM		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	HM		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	HM		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	HM		
paliers horizontaux au dévers près	HM		
Seuils et ressauts			
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	HM		
arrondis ou chanfreinés	HM		
distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	HM		
absence de ressauts successifs dans une pente	HM		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	HM		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	HM		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
dimensions : diamètre 1,50 m	HM		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	HM		
dimensions	HM		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	HM		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	HM		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	HM		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	HM		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre $\geq$ 2,20 m	HM		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	HM		
Protection si rupture de niveau $\geq$ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	HM		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	HM		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	HM		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes $\geq$ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		
hauteur des marches $\leq$ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		
giron des marches $\geq$ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		
mains courantes			
<i>de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre &lt; 1 m ou diamètre du fût central &lt; 40 cm)</i>	HM		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	HM		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	HM		
<i>Dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i>	HM		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	HM		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	HM		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	HM		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	HM		
<i>non glissants</i>	HM		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	HM		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	HM		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	HM		
non glissants	HM		
sans débord excessif	HM		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	HM		
<b>3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE</b>			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	HM		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	HM		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places nouvellement créées $\geq 3,30$ m	HM		
longueur des places nouvellement créées $> 5$ m	HM		
sur longueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées $> 1,20$ m	HM		
espace horizontal au dévers de 3% près	HM		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	HM		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	HM		
et visiophonie	HM		
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique	HM		
accessibilité des bornes de paiement	HM		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	HM		
Repérage horizontal et vertical des places	HM		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	HM		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	HM		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	HM		
signalisation vers les conducteurs	HM		
<b>4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION</b>			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	HM		
Rampe d'accès	HM		
Entrées principales facilement repérables et détectables	HM		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	HM		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
facilement repérable	HM		
signal sonore et visuel	HM		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	HM		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	HM		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	HM		
<b>5. ACCUEIL DU PUBLIC</b>		Accueil réalisé directement dans les bureaux des collaborateurs. Il y a uniquement un espace d'attente en entrée d'agence.	
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	SO		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	SO		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	SO		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	SO		
Bon éclairage des postes d'accueil	SO		
<b>6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Largeur $\geq$ 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 0,90 m	R		
Dévers $\leq$ 3%	R		
Pentes		Pas de pentes dans l'agence.	
pente $\leq$ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente $>$ 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
$\leq$ 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur $\leq$ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre $\geq$ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	HM	Caisson placo suspendu au plafond entre l'espace d'attente et les bureaux. Hauteur libre de 1,98m avec repérage peinture orange. Dispositif existant non modifié.	
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	HM		
Protection si rupture de niveau $\geq$ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau $>$ 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	SO		
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol $>$ 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm $>$ 0,90 m	SO		
longueur $<$ 6 m	SO		
espace permettant de faire $\frac{1}{2}$ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	SO		
Allées secondaires des restaurants $>$ 0,60 m	SO		
<b>7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>		Pas de circulations verticales.	
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes $\geq$ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
hauteur des marches $\leq 17$ cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches $\geq 28$ cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
<i>de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre &lt; 1 m ou diamètre du fût central &lt; 40 cm)</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	SO		
<i>dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i>	SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
batteries d'ascenseurs			
<i>signalisations palières</i>	SO		
<i>signalisations en cabines</i>	SO		
nouveaux dispositifs de demande de secours	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		
caractéristiques minimales	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
<b>8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES</b>			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
<b>9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			
Tapis			
dureté suffisante	R		
pas de ressaut $\geq 2$ cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration		Dalles phoniques 600*600 dans l'agence.	
conforme à la réglementation en vigueur ou	R		
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R		
<b>10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>			
Dimensions des sas	HM		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	HM		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	HM		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	HM		
1 vantail $\geq 0,80$ m pour les portes à 2 vantaux	HM		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	HM		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	HM		
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	HM		
Portes vitrées repérables	HM		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	HM		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	HM		
détection des personnes de toutes tailles	HM		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	HM		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	HM		
<b>11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	SO	Pas de commandes accessibles au public.	



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Equipements et commandes accessibles repérables	SO		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	SO		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : $0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$	SO		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure $\leq$ à 0,80 m	SO		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Boucle à induction magnétique portable pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
<b>12 - SANITAIRES</b>		Pas de sanitaires à disposition.	
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	SO		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espace de manoeuvre de porte devant la porte	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		
lave-mains accessible d'une hauteur $\leq$ 0,85 m	SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	SO		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheurs, etc. à 1,30 m maxi	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
<b>13 - SORTIES</b>			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
<b>14 - ECLAIRAGE</b>			
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs	HM		
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	HM		
20 lux pour les parcs de stationnement	HM		
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction progressive si éclairage temporisé	R		
Eclairages par détection de présence	R		
<b>15 - SIGNALISATION ET INFORMATION</b>			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	HM		
repérage des parois vitrées	HM		
passages piétons	HM		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	HM		
repérage du système de contrôle d'accès	HM		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	R		
repérage des parois et portes vitrées	R	Parois vitrées des bureaux avec bandes contrastées horizontales.	
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	R		
lisibilité (hauteur des caractères)	R		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
compréhension (pictogrammes)	R		
<b>16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
<b>17 - CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	SO		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	SO		
équipements en hauteur hors des cheminements	SO		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
passage libre des portes des chambres adaptées	SO		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
caractéristiques des douches accessibles	SO		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
<b>18 - CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50	SO		
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour 1/4 tour à l'extérieur de la cabine	SO		
équipements divers accessibles	SO		
<b>19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés $\geq 0,90$ m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



References	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

## Rampe simple TRAIT D'UNION



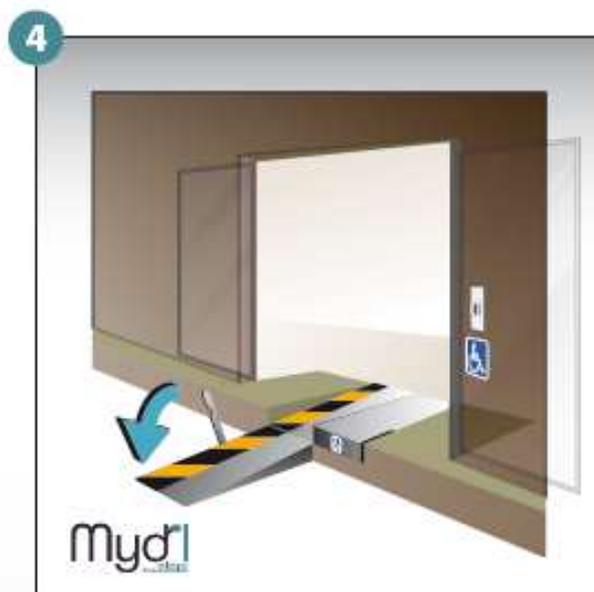
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

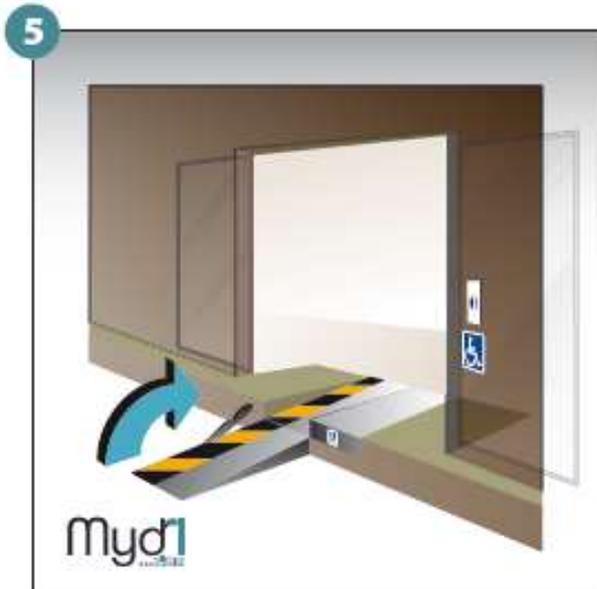


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

---

# AUDEA ACCUEIL

## LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001

---



## Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



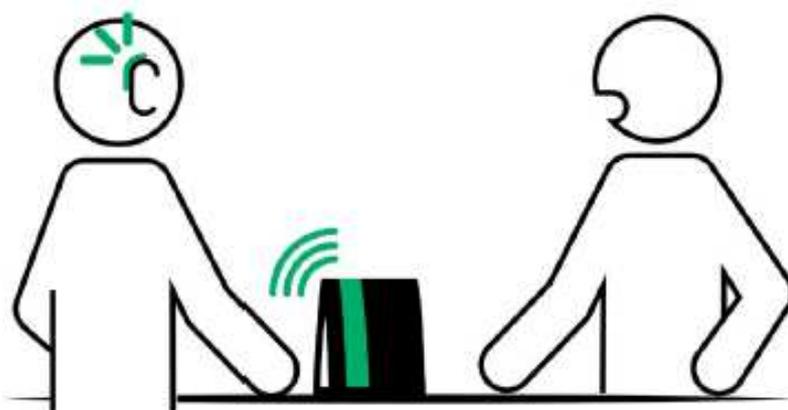
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits  
sur [www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
[www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

# Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence